



NOTE D'INFORMATION 2022-02 du 21 janvier 2022

A l'attention des utilisateurs de la Maison Régionale des Sports

Objet : COVID-19 : Fonctionnement de la MRS suite aux annonces gouvernementales du 20 janvier 2022.

Mesdames, Messieurs,

La présente note d'information actualise le fonctionnement de la MRS suite aux consignes gouvernementales du 20 janvier 2022, reprises par la Région Grand Est, propriétaire des bâtiments. Les règles évolueront en deux étapes : une première étape du 24 janvier au 1^{er} février ; une seconde à partir du 2 février.

1. Organisation de réunions et de temps conviviaux

Etape 1 : du 24 janvier au 1^{er} février au soir.

Les réunions en présentiel et les temps conviviaux restent interdits.

Etape 2 : à partir du 2 février

Les réunions en présentiel pourront être organisées dans le respect des gestes barrières. Par conséquent, la capacité d'accueil des salles de réunion sera divisée par deux jusqu'à nouvel ordre, afin de laisser un espace d'un siège vide entre chaque participant.

Les temps conviviaux devront être pratiqués avec la plus grande modération dans des espaces vastes et aérés. La capacité d'accueil des salles de convivialité sera également divisée par deux jusqu'à nouvel ordre.

2. Recours au télétravail

Conformément aux consignes nationales :

Etape 1 : du 24 janvier au 1^{er} février au soir.

Le **recours au télétravail reste obligatoire** pour tous les salariés pour lesquels il est possible.

Etape 2 : à partir du 2 février

Le recours au télétravail ne sera plus obligatoire mais restera recommandé.

3. Mesures d'hygiène et de distanciation dans les locaux

Le respect des gestes barrières reste obligatoire : mesures d'hygiène rappelées en annexe 1 de cette note + distanciation sociale physique d'au moins deux mètres entre deux personnes.

Le port du masque est obligatoire au sein de l'établissement et dans ses espaces extérieurs.

En fonction de l'évolution de la situation, des mesures sanitaires gouvernementales et de leur application par la Région Grand Est, **les modalités évoquées dans cette note pourront évoluer**. Vous en serez toujours informés dans les meilleurs délais.

Bertrand PHILBERT

Directeur de la Maison Régionale des Sports

ANNEXE 1

Rappel des gestes barrières et application des mesures de protection

Le respect des gestes barrières reste plus que jamais nécessaire pour la sécurité sanitaire de tous. Les bonnes pratiques suivantes doivent être respectées :

- Se laver très régulièrement les mains au savon ;
- Utiliser le gel hydro alcoolique lorsqu'il n'y a ni eau ni savon à disposition ;
- Porter obligatoirement un masque dès lors que vous n'êtes pas seul dans une pièce et dans tous les espaces communs (même si vous y êtes seul) ;
- Tousser ou éternuer dans son coude ;
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter après utilisation ;
- Maintenir une distance d'au moins 2 mètres entre les personnes lors d'un déplacement dans les espaces collectifs, dans les bureaux, dans les espaces de pause y compris à l'extérieur ;
- S'abstenir absolument de toutes poignées de mains, accolades ou embrassades entre collègues;
- Ne pas se toucher le nez, la bouche et les yeux ;
- Aérer régulièrement le bureau, les salles de réunion ou l'espace de travail.
- Privilégier plutôt les escaliers que les ascenseurs.
- Il est préconisé de ne pas se regrouper ni d'échanger dans les couloirs ou dans les espaces communs.